

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mardi 5 décembre 2017 Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

_	vu le préavis N°	2017/51 de la Municipalité, du 12 octobre 2017;	
---	------------------	---	--

- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

 $1. \ \ d'arrêter \ le \ budget \ de \ fonctionnement \ amend\'e \ de \ l'exercice \ 2018 \ comme \ suit:$

Charges
CHF
1'885'061'200.

Revenus
CHF
1'855'355'800.

Excédent des charges
CHF
29'705'400.

- 2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2018 à 2021 ;
- 3. de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2018.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi cinq décembre deux mil dix-sept.

La présidente : Le secrétaire :